

Rapport au Comité Départemental de l'Education Nationale

3 mai 2016

SCHEMA DIRECTEUR DES COLLEGES

Introduction : compétences du Département et rappels historiques,

I - La refonte du Schéma Directeur des Collèges rendue nécessaire par l'évolution démographique du Nord du Département

II - Evolution démographique par secteur (perspectives 2024)

III - Adaptation du Schéma Directeur des Collèges : les différents scenarii possibles

1 - Répondre à l'accroissement démographique au Nord du Département

2 - Un redéploiement capacitaire soumis à la contrainte budgétaire

3 - Sectorisation du recrutement : des aménagements périphériques et/ou réajustements ponctuels sur le reste du département

4 - Mise en réseau des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)

IV - Les décisions à prendre : une prise de décision en plusieurs étapes

Introduction

Compétence

L'acte II de la Décentralisation a confié au Département, une compétence partagée avec l'État : la carte scolaire des collèges. A noter que la loi NOTRe est sans impact sur cette prérogative du Département. Ainsi, depuis 2004, le Département est responsable de la sectorisation des collèges publics. Après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), il décide la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, le mode d'hébergement des élèves et définit surtout leurs secteurs de recrutement sur la base de critères d'équilibres démographiques, économiques et sociaux, tels que l'intérêt général, l'intérêt pédagogique, la prise en compte du temps de trajet...

En outre, l'affectation des élèves, la détermination des moyens pédagogiques ainsi que l'allocation en moyens enseignants relèvent de l'État (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale).

Historique

En vertu de ces obligations légales, dès le transfert de compétence intervenu en 2006, le Département a opéré un premier ajustement en rattachant les communes de Saint-Sérotin, Lixy, Villethierry et Brannay au Collège du Gâtinais en Bourgogne.

Puis, dans le cadre d'une réflexion plus globale, le Département, en lien avec les autorités compétentes, a adopté en 2010 un Schéma Directeur des Collèges pour la période 2010-2018 (*cf Annexe 1 et 2*).

Ce schéma, adopté à l'unanimité par l'Assemblée Départementale, s'était fixé cinq objectifs principaux :

- 1 - Adapter le maillage des établissements scolaires aux évolutions démographiques départementales,
- 2 - Proposer un découpage de la carte scolaire en fonction de l'évolution des effectifs des Collèges,
- 3 - Veiller, en termes d'offre éducative, à l'équilibre de notre territoire, partagé entre le monde rural et l'urbain,
- 4 - Favoriser la mixité sociale,
- 5 - Ajuster les capacités d'accueil et les plafonner autant que faire se peut à 600 élèves (exceptés certains établissements urbains qui disposaient d'une capacité supérieure à 600 élèves au moment de l'adoption du Schéma).

I - La refonte du Schéma Directeur des Collèges rendue nécessaire par l'évolution démographique du Nord du Département

Au regard de la croissance plus forte et plus rapide que prévue des effectifs des collèges du Nord du département, il est apparu nécessaire d'actualiser les informations figurant dans le Schéma Directeur. Ce dernier prévoyait bien une augmentation des effectifs sur ce secteur. Mais les effets de la crise économique, avec l'installation d'une population jeune en milieu rural, à proximité de la grande banlieue parisienne, ont amplifié le phénomène et ainsi modifié les prévisions initiales.

Aussi, le Département a lancé une nouvelle étude (*cf Annexe 3 et 4*) afin de mettre à jour les informations et les prévisions d'effectifs des collèges, dans la perspective d'une mise en adéquation des capacités d'accueil.

II - Evolution démographique par secteur (perspectives 2024)

La démographie du département a globalement gagné près de 1 400 habitants sur la période 2009-2014, alors que le Nord du territoire (10 % du territoire) a pris plus de 2 300 habitants sur cette même période. Cette démographie contrastée est induite par un faible dynamisme démographique à l'est et au sud du département.

Nord du département

Les collèges resteront en tension avec des besoins avérés en capacité d'accueil supplémentaires. Si le nombre de collèges n'évolue pas, il faudra adapter les collèges existants et accepter de fonctionner avec des établissements de 600 élèves.

A l'horizon 2024, les collèges à enjeux sont Saint Valérien avec plus de 660 élèves, Pont sur Yonne avec près de 570 élèves attendus (hors effectif SEGPA) et Villeneuve la Guyard avec plus de 720 élèves.

Centre Yonne

Une croissance modérée autour de Migennes du fait d'une relative reprise démographique dans ce secteur. Les deux collèges de Migennes pourraient passer de 750 élèves en 2014 à près de 800 élèves en 2024.

Auxerrois

Les capacités de l'agglomération sont excédentaires. Les seuls effectifs d'Auxerre intramuros ne suffiraient pas à remplir les 4 collèges Auxerrois. Ces établissements bénéficient d'un apport substantiel des élèves en provenance des communes périphériques, ce qui permet un équilibre.

Les effectifs scolarisés sur les quatre collèges auxerrois passeraient de 2 100 à 2 000 élèves à l'horizon 2024.

Puisaye / Avallonnais

Les tendances sont moins favorables pour l'est et le sud du département avec une possible accentuation de la baisse d'effectifs sur ces secteurs, estimée à une quarantaine d'élèves sur le secteur de Puisaye. Les deux collèges d'Avallon devraient perdre quant à eux 80 élèves sur cette même période portant l'effectif aux alentours de 700 collégiens.

III- Adaptation du Schéma Directeur des Collèges : les différents scénarii possibles

La volonté de mixité sociale des établissements ainsi que la nécessité d'accroître la capacité d'accueil sur le Nord du département constituent deux axes forts de la réflexion (extension des établissements existants ou création d'une nouvelle structure). Aussi, la contrainte financière actuelle oblige à envisager cette augmentation capacitaire à budget constant ou presque et donc à ne pas étendre le nombre de collèges icaunais.

1 - Répondre à l'accroissement démographique au Nord du Département

La construction d'un nouvel établissement apparaît comme la seule solution durable à l'accueil des futures hausses d'effectifs. Cela permettrait également de réduire la taille des collèges existants avec un parc de collèges ayant chacun autour de 500 élèves sur ce secteur rural.

Le tableau ci-dessous met en évidence, les dépassements de capacité en fonction de l'hypothèse retenue.

Collèges	Capacité administrative de l'établissement (arrêtée dans le dernier SDC)	Effectifs Réels rentrée 2015-2016	Effectifs 2014 (données issues de l'étude Menighetti)	Effectifs 2024 (données issues de l'étude Menighetti)	Ecart projection 2014-2024	Dépassement capacitaire en 2024	Capacité administrative de l'établissement (plafonnée)	Dépassement capacitaire en 2024
Saint Valérien	550	605	608	660	52	110	500	160
Pont sur Yonne	650	509	511	570	59	80	500	70
Villeneuve le Guyard	600	649	657	720	63	120	500	220
Total	1 800	1 763	1 776	1 950	174	149	1 500	450

arrondi à 2 000

La réalisation de ce nouvel établissement peut s'inscrire dans deux hypothèses possibles :

- soit le Département construit un collège sous sa seule maîtrise d'ouvrage
- soit il construit une cité scolaire, en partenariat avec la Région Bourgogne Franche Comté. Cette hypothèse préférable, s'entend dans le cadre d'un accord et d'une décision concertés.

Comme indiqué ci-avant, l'optimisation de l'offre éducative s'entend à parc constant en raison de contraintes budgétaires.

2 - Un redéploiement capacitaire soumis à la contrainte budgétaire

La réflexion menée autour du resserrement du parc de collèges se porte sur de nombreux établissements fléchés dans l'étude, pour lesquels ; l'effectif est faible et peu enclin à progresser, pour répondre à un besoin de mixité sociale prégnant et avancé dans le cadre des échanges avec les partenaires de l'Éducation Nationale, ou bien encore à la lumière de l'estimation des travaux à réaliser dans les établissements.

Au regard des études techniques complémentaires réalisées, il semble peu pertinent à ce stade de procéder à des fermetures de sites dans les zones rurales où la densité d'établissement est déjà très faible. Une telle mesure entraînerait une hausse considérable du volume des déplacements et du temps de trajet des élèves. Cela pourrait générer une accélération de la désaffection de ces territoires et par conséquent une baisse de leur vitalité. Les établissements ruraux sur lesquels les investigations ont porté sont : Charny, Ancy le franc, Collège de Puisaye (site de Bléneau et de Saint Sauveur) et Brienon-sur-Armançon.

Aussi, si une réflexion sur la réduction du nombre de collèges doit avoir lieu, elle doit porter sur des espaces où la densité d'établissements est importante voire surcapacitaire : c'est notamment le cas de l'Auxerrois.

Sur ce secteur, les projections d'effectifs à 10 ans indiquent une perte d'une centaine d'élèves d'ici 2024. Or, la capacité d'accueil des 4 collèges entièrement rénovés que sont Saint Georges, A.Camus, P.Bert et Denfert Rochereau, est de près de 3 000 places désormais, pour un effectif à accueillir de 2 700 élèves environ en 2024.

Le tableau ci-dessous met en évidence les réserves de capacités.

Collèges	Capacité administrative de l'établissement (arrêtée dans le dernier SDC)	Effectifs Réels rentrée 2015-2016	Places vacantes 2015-2016	Prévision 2016 (IA DSDEN)	Places vacantes 2016-2017	Effectifs 2024 (données issues de l'étude Menighetti)	Places vacantes 2024	Capacité administrative de l'établissement
Albert Camus	700	576	124	579	121	587	113	700
Bienvenu Martin	500	355	145	373	127	342	158	
Denfert Rochereau	800	601	199	604	196	488	312	800
Paul Bert	800	705	95	697	103	607	193	800
Saint Georges	660	606	54	594	66	634	26	660
Total	3 460	2 843	617	2 847	613	2660 (arrondi)	802	2960

Dans un contexte financier contraint, l'optimisation des niveaux d'occupation des collèges réhabilités sur l'Auxerrois devient un impératif.

Le collège Bienvenu Martin, laissé en sursis en 2010, lors de la précédente adoption du SDC, au titre d'un programme de rénovation urbaine, invite de nouveau à échanger sur son devenir.

En effet, la réhabilitation des quatre collèges de l'Auxerrois (dont deux d'entre eux sont situés à moins d'un kilomètre de cet établissement), associée à la volonté partagée d'induire davantage de mixité sociale sur l'Auxerrois, nous conduit à réinterroger la pertinence de cet établissement.

A ce jour, tous les collèges de l'Auxerrois sont réhabilités, ce qui a représenté un investissement total de près de 35 M d'euros. Sur les quinze dernières années, le Département a investi plus de 120 M d'euros dans la réhabilitation de ses collèges. Ainsi, 30 % de ces investissements se sont concentrés sur les collèges de l'Auxerrois, fréquentés par un peu moins de 20 % des collégiens du département. La priorité du Département est désormais orientée vers les collèges du Nord où les besoins sont plus prégnants.

Or, les travaux de réhabilitation et d'isolation thermique du collège Bienvenu Martin sont estimés à 2,5 M d'euros, hors travaux d'accessibilité. Les charges d'exploitation s'élèvent quant à elles à 500 000 euros pour ce collège, dont plus de 315 000 euros liés à la masse salariale.

En outre, le collège Bienvenu Martin est un établissement «type Pailleron» nouvelle génération, c'est-à-dire un bâtiment scolaire réalisé en structure métallique.

La question de la responsabilité de la collectivité pourrait être posée dans le cas où le collège Bienvenu Martin, laissé en l'état, viendrait à connaître un sinistre important avec d'éventuelles conséquences matérielles et humaines.

Le collège Denfert Rochereau, dont la réhabilitation a coûté plus de 15 M €, situé à proximité immédiate du secteur de recrutement de Bienvenu Martin, pourrait dans les années à venir perdre encore des effectifs pour passer sous la barre des 500 élèves (rappelons que sa capacité d'accueil actuelle est de 800 élèves)

La même analyse s'applique aux Collèges Jean Bertin de Saint Georges, A.Camus, P.Bert et Denfert Rochereau qui pourraient également accueillir une partie des élèves.

La démonstration est ici faite que le cumul des réserves de capacité offertes par les autres collèges de l'Auxerrois suffit amplement à absorber les effectifs du collège Bienvenu Martin.

3 - Sectorisation du recrutement : des aménagements périphériques et/ou réajustements ponctuels sur le reste du département

L'une des prérogatives du SDC est également de revoir le découpage des communes de rattachement et de l'actualiser.

La fusion de nouvelles communes, le redécoupage des cantons associés à l'actualisation des pratiques actuelles doit nous conduire à réinterroger le SDC et à proposer de nouvelles affectations (exemple : Saint-Romain-le-Preux actuellement scolarisé à Joigny pourrait être rattaché au collège de Charny).

Par ailleurs, la révision du SDC constitue une occasion de réexaminer le rattachement actuel des communes de Saint-Loup-d'Ordon, Savigny-sur-Clairis, Cudot et Piffonds au Collège de Courtenay.

En effet, le découpage des zones de congés scolaires ayant récemment évolué, les Académies de Dijon et d'Orléans-Tours ne se situent plus dans la même zone, ce qui peut être source de problèmes pour les frateries.

La situation de l'Avallonnais pourrait faire l'objet de quelques ajustements de répartition entre les collèges Maurice Clavel et celui du Parc des Chaumes, justifiés par différents paramètres tels que l'évolution des effectifs prévue dans les prochaines années, le rééquilibrage de ceux-ci, ou bien encore le souci de mixité sociale, prégnant dans le cadre de la prochaine réforme des collèges.

Les réunions avec les acteurs locaux ayant lieu pour certaines après la transmission de ce rapport. Un complément d'ajustement vous sera proposé lors du CDEN.

4 - Mise en réseau des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)

Les SEGPA font partie intégrante des collèges. Le département compte 8 collèges au sein desquels une SEGPA est implantée.

Le département de l'Yonne dispose d'une forte représentation des champs professionnels Habitat et Hygiène Alimentation Service, ce qui semble induire des orientations peu diversifiées.

En outre, le constat d'une faible mobilité des jeunes issus de SEGPA est également posé.

Ainsi, une préconisation d'implantation de nouveaux champs, associée à une mise en réseau s'imposent, conformément à la dernière circulaire, afin de renforcer la découverte professionnelle des élèves les plus fragiles.

Ces évolutions et perspectives doivent permettre à terme aux élèves de SEGPA la découverte de 5 champs professionnels et le développement de leur mobilité.

Ainsi, à compter de la rentrée 2017, la carte d'implantation des champs de découverte professionnelle pourrait être ainsi :

- Collège de Pont sur Yonne : Hygiène Alimentation Service et implantation d'un nouveau champ Vente Distribution Magasinage,
- Collège des Champs Plaisants de Sens : Hygiène Alimentation Service, Habitat et Production Industrielle,
- Collège Jacques Prévert de Migennes : Hygiène Alimentation Service, Habitat avec une implantation du champ Production Industrielle envisagée,
- Collège Paul Bert d'Auxerre : Hygiène Alimentation Service et Production Industrielle
- Collège Denfert Rochereau d'Auxerre : Hygiène Alimentation Service et Habitat avec une implantation du champ Vente Distribution Magasinage envisagée,
- Collège de Toucy : Hygiène Alimentation Service, Habitat et implantation du champ Espace Rural et Environnement,
- Collège de Tonnerre : Hygiène Alimentation Service, Habitat et Espace Rural et Environnement,

- Collège Maurice Clavel d'Avallon : Hygiène Alimentation Service et Habitat.

La mise en réseau consiste à offrir la possibilité de découvrir l'ensemble des 5 champs sur un établissement de proximité situé dans le département ou dans un département limitrophe (Exemple : les collèges de Tonnerre et d'Avallon se rendront respectivement à Montbard et à Semur en Auxois)

La nouvelle répartition de l'implantation des champs professionnels constitue un axe fort du futur SDC tant les enjeux sont importants pour les élèves les plus fragiles.

Le Département accompagne ce dispositif tant en matière de travaux, que de mise à disposition d'équipements. Un volet sera également consacré au transport des élèves (estimation en cours).

Un schéma d'organisation vous est proposé en annexe. (cf Annexe 5)

IV - Les décisions à prendre : une prise de décision en plusieurs étapes

Eu égard aux différents éléments développés ci-dessus, le Département de l'Yonne propose les mesures suivantes :

- confirmer les 5 objectifs qui avaient prévalu à l'adoption du précédent SDC :

- 1- Adapter le maillage des établissements scolaires aux évolutions démographiques départementales,
- 2 - Proposer un découpage de la carte scolaire en fonction de l'évolution des effectifs des Collèges,
- 3 - Veiller, en termes d'offre éducative notamment, à l'équilibre de notre territoire, partagé entre le monde rural et l'urbain,
- 4 - Favoriser la mixité sociale,
- 5 - Ajuster les capacités d'accueil et les plafonner autant que faire se peut à 600 élèves (exceptés certains établissements urbains qui disposaient d'une capacité supérieure à 600 élèves au moment de l'adoption du Schéma).

- créer un nouvel Établissement Public Local d'Enseignement (EPL) au Nord de l'agglomération sénonaise et en particulier sur le secteur compris entre les trois établissements de Pont sur Yonne, Saint Valérien, Villeneuve la Guyard, soit un collège seul réalisé par le Département, soit une cité scolaire en lien avec la Région sous réserve d'une réponse favorable de cette dernière,

- ne pas supprimer de collèges en milieu rural (5 collèges) et en particulier ceux qui ont fait l'objet d'une étude,

- supprimer un collège en milieu urbain et en particulier le collège Bienvenu Martin d'Auxerre,

- adopter le schéma de mise en réseau des SEGPA et la localisation des champs de découverte proposés par l'Etat,

- mettre en oeuvre un calendrier : proposer de mettre en oeuvre les mesures issues du SDC à compter de la rentrée 2017.

En vertu de l'article R 235-11 du Code de l'Éducation, le CDEN est compétent et doit émettre un avis pour tout ce qui est relatif à la carte scolaire.

En conclusion, il est demandé au CDEN de se prononcer sur les différentes mesures ci-dessus proposées par le Département.